

TRAVAIL DANS LES CUVES : ATTENTION AU TAUX DE GAZ CARBONIQUE

En ces périodes de vendanges, l'Assurance maladie risques professionnels Bourgogne et Franche-Comté se tient à disposition des établissements de négoce en vin des régions Bourgogne et Franche-Comté pour les aider dans leur démarche de prévention des risques mortels liés à l'émanation de gaz carbonique. Le document « Vinification : intoxication et prévention du risque CO₂ » fait le point sur les mesures de prévention collective nécessaires pour respirer un air sain dans les caves et le cas échéant dans les cuves.

Un risque mortel

Inodore et incolore, le CO₂ paralyse la fonction respiratoire et peut conduire à la mort, dès 8 % de concentration dans l'atmosphère respiré. Le risque d'intoxication par le CO₂ est surtout présent lors de la fermentation. Les quantités produites sont importantes (4 à 5 m³ de CO₂ par hectolitre de vin). Néanmoins, le risque peut se manifester en dehors de cette période lors des interventions dans les cuves en particulier. Le CO₂, plus lourd que l'air, s'accumule en priorité dans les parties basses des cuves et des locaux.

Un dispositif de ventilation

La direction des risques professionnels préconise donc, pendant la période de fermentation, de mettre en place une ventilation forcée systématiquement dans les locaux et les zones d'interventions particulières, lors du nettoyage des cuves par exemple. La ventilation peut être locale, par la mise en place d'un système de captage sur les cuves, ou générale. Les préventeurs recommandent le système de ventilation locale à chaque fois qu'il est techniquement réalisable.

Un taux de CO₂ inférieur à 0,5 %

Dans tous les cas, il est nécessaire de vérifier l'absence de risque d'intoxication avant de pénétrer dans les locaux et au cours du travail en s'assurant que la concentration en CO₂ est inférieure à 0,5 % et que la concentration en oxygène est supérieure à 19 % à l'aide de détecteurs fixes ou portables. De plus, la direction des risques professionnels recommande que l'intervenant soit surveillé par une personne placée à l'extérieur et instruite des mesures à prendre (appel des secours) en cas de malaise de l'intervenant.

Une brochure spécifique

L'ensemble des recommandations, illustrées par des schémas, sont notifiées dans la fiche intitulée « *Vinification : intoxication et prévention du risque CO₂* ». Conçu pour les responsables d'établissements, garants de la sécurité de leurs employés, ce document fait le point sur la localisation des situations de risque, les moyens de détection du CO₂ et les mesures de prévention.

Pour aller plus loin

Vous avez la possibilité de télécharger la fiche gratuitement sur le site internet de la Carsat : <http://www.carsat-bfc.fr> rubrique risques professionnels > les moyens > documentation > informations techniques fiche 09-4. Si vous cherchez à vous équiper en détecteur, les moteurs de recherche d'internet sont une aide utile.

Contact presse Carsat Bourgogne et Franche-Comté

Murielle Esposito –03 80 70 56 70 – mail : murielle.esposito@carsat-bfc.fr